



REGLEMENT GENERAL COMPLET DU JEU MYFAB

Article 1 – Organisation du jeu

La société Myfab Hong Kong Corporation Limited, au capital de 16.000.000 HKD (la "Société Organisatrice"), dont le siège social est situé 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central à Hong Kong, immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1335708, organise une série de jeux gratuits sans obligation d'achat ni de commande. Chaque jeu est régi par un avenant spécifique au règlement général du jeu (voir à la fin du document).

Article 2 – Conditions de participation

Ces jeux sont ouverts à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valable et résidant exclusivement en France Métropolitaine (Corse exclue), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du groupe Myfab, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlées par Myfab, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Les participations d'un non-résident français ne pourront pas être prises en compte.

Toute participation d'un mineur aux jeux Myfab suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. En cas de gain d'une personne mineure, le lot sera attribué à son représentant légal après justification de son identité et de son lien légal avec le mineur.

Pour participer à cette série de jeux, il suffit de se connecter sur le site www.myfab.fr. Le principe, les dates et les modalités de chaque jeu sont décrits directement sur le site pré-mentionné ainsi que dans les avenants ci-dessous. A chaque participation, le participant devra renseigner son nom, prénom, surnom, adresse postale et adresse e-mail pour avoir une chance de se voir attribuer l'un des lots gagnants décrits dans l'avenant correspondant au jeu.

Plusieurs participations par foyer peuvent être admises (même adresse postale) à condition que les nom, prénom et adresse e-mail soient différents. La participation aux jeux s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète entraînera l'élimination de la participation au jeu.

Article 3 – Annonce et publication du résultat

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique (et/ou toute autre mode de communication au choix de la Société Organisatrice) dans un délai d'un (1) mois après la fin du jeu.

Article 4 – Responsabilité relative au jeu et droit de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la série de jeux, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement de jeu pour raison légitime.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

Article 5 – Responsabilité relative au lot à gagner et droit de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité, l'état et/ou le délai de livraison du lot à gagner.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (notamment en cas d'adresse e-mail erronée ou de non-réponse du participant dans un délai de quinze (15) jours suivant le premier contact de la Société Organisatrice), ce dernier sera immédiatement disqualifié et cela conduira à l'attribution du lot à un autre participant. Par conséquent, un nouveau gagnant sera désigné soit à l'aide d'un nouveau tirage au sort selon un processus faisant appel au hasard soit en fonction de la nature du jeu, à l'aide des résultats chiffrés obtenus. Dans cette hypothèse, en cas de meilleur score ex-æquo entre plusieurs participants, un tirage au sort sera organisé pour déterminer le bénéficiaire du lot gagnant.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot pour quelque raison que se soit, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu. Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. La Société Organisatrice ne remplacera en aucun cas tout prix perdu ou volé.

Article 6 – Demandes d'envoi du règlement et divers remboursements

Le règlement du jeu complet et ses avenants sont déposés en l'étude de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun et Veque, Huissiers de Justice, située au 31 rue Grenette, 69002 Lyon, qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de cette étude : www.huissiers-lyon-31grenette.com et également sur le site internet www.myfab.fr.

Sur simple demande écrite adressée exclusivement par courrier postal à Myfab – Jeu Concours Fête des Pères au 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong, tout participant pourra demander :

- l'obtention à titre gratuit du règlement complet du jeu ;
- jusqu'à huit (8) jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) et en joignant à sa demande écrite un relevé d'identité bancaire et une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité), le(s) remboursement(s) suivants:
 - des frais de connexion supportés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de un EUR (1 Euro), et/ou
 - des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur, et/ou
 - des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une participation par personne (même nom et prénom) pour la durée du présent jeu. Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée, parvenue par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

Article 7 – Autres dispositions

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Myfab – Jeux Concours, 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

AVENANT No.3 - REGLEMENT SPECIFIQUE DU JEU MYFAB « TIRAGE AU SORT GAGNEZ UN VELO FIXIE »

Chaque jeu étant régi par un avenant spécifique au règlement général du jeu, ce document est l'avenant no.3 détaillant les conditions de participation particulière du jeu intitulé « Tirage au sort gagnez un vélo Fixie ».

1. Présentation du jeu

La Société Organisatrice organise le jeu intitulé « Tirage au sort gagnez un vélo Fixie » du samedi 6 août 2011 à 8h00 au mercredi 17 août 2011 à 23h59 (heure française). Les participations reçues après cette date limite ne seront pas prises en compte.

2. Principe

En se connectant sur le site www.myfab.fr, le participant pourra renseigner son adresse email à l'endroit prévu pour avoir la chance de participer à un tirage au sort sans obligation d'achat.

3. Modalités

Pour participer au jeu « Tirage au sort gagnez un vélo Fixie », il suffit de se connecter sur le site www.myfab.fr et aller sur la page Fixie Bike soit via la page de collection soit via la page de catégorie.

Le participant devra renseigner une adresse email valide pour avoir une chance de participer au tirage au sort et ainsi gagner le lot décrit au point 4 ci-dessous. Le gagnant du jeu « Tirage au sort gagnez un vélo Fixie » sera celui qui sera tiré au sort selon un processus faisant appel au hasard parmi tous les participants, étant précisé qu'il ne sera désigné qu'un (1) seul bénéficiaire. En acceptant le lot à gagner, le participant tiré au sort accepte sans réserve que son nom soit publié par la Société Organisatrice sur les sites Facebook et Twitter.

4. Lot à gagner

Il sera attribué au gagnant du présent jeu un (1) vélo Fixie, de la couleur de son choix parmi la collection offerte par Myfab et sous réserve des contraintes de production de la Société Organisatrice, correspondant à un vélo design type « Fixie » en cadre acier, jantes en aluminium 40mm, pneus en gomme 28 pouces avec freins d'une valeur d'environ 199,90 EUR (cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix centimes d'euros) TTC, hors frais de livraison inclus. Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice au domicile du gagnant dans un délai maximum de quinze (15) semaines après l'information du gagnant du résultat du jeu.